



## ***VILLE DE LA QUEUE EN BRIE***

### **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU JEUDI 22 OCTOBRE 2009**

**(Conformément à l'Article L 2121 - 25 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

#### **PRESENTS :**

Monsieur DARVES, Maire,

Monsieur CHRETIEN, Madame VERCHERE, Monsieur PROUHEZE, Madame AUBRY, Monsieur SANGOI, Madame GURLER, Madame VELAIN, Monsieur DEPERROIS, Madame MACIA (20h41), Adjoint au Maire.

Monsieur DESLOGES, Monsieur BOIHY, Monsieur MOULIN, Madame MARTINEZ, Monsieur KAUFMANN, Madame CANCELLIERI, Madame DRUON, Monsieur POIVEY, Madame DUBOIS, Mme COUENON, Monsieur GARRIDO (20h43), Monsieur COMPAROT, Monsieur FAURE-SOULET, Madame GAY, Madame BASTIER, Monsieur AUBRY et Mme OUAZZIZ Conseillers Municipaux.

#### **POUVOIRS :**

Monsieur JOAB, Conseiller Municipal, pouvoir à Mme VERCHERE, Adjointe au Maire.

Mme DUARTE, Conseillère Municipale déléguée, pouvoir à M. le Maire.

Monsieur ZANON, Conseiller Municipal, pouvoir à M. CHRETIEN, 1er Adjoint au Maire.

Monsieur NIETO, Conseiller Municipal, pouvoir à M. FAURE-SOULET, Conseiller Municipal.

Madame SANDLARZ-ROBERT, Conseillère Municipale, pouvoir à M. COMPAROT Conseiller Municipal.

#### **EXCUSE :**

Madame LOBET, Conseillère Municipale.

#### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame VERCHERE, Adjointe au Maire.

#### **ASSISTAIENT EGALEMENT :**

Madame LE MAGOAROU (Directrice Générale des Services), Monsieur BA (Directeur des Ressources Humaines), Mademoiselle BORDE (Responsable du service Financier), Mademoiselle MIOSSEC (Responsable du service Urbanisme), Monsieur FABRY (Directeur des Services Techniques) et Madame FARIA (secrétaire).

## A - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINATIF

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et trente minutes et désigne Madame VERCHERE Adjointe au Maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Madame la Directrice Générale des Services procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

## B – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2009

Proposition est faite de voter le procès verbal du Conseil Municipal du 4 septembre 2009 :

- **Le présent procès-verbal est adopté à la majorité des membres présents et représentés.**

**30 voix pour :** M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA (20h41), M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB (pouvoir à Mme VERCHERE), Mme DUARTE (pouvoir à M. le Maire), M. ZANON (pouvoir à M. CHRETIEN), Mme CANCELLIERI, Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme COUENON et M. GARRIDO, M. NIETO (pouvoir à M. FAURE-SOULET), M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme SANDLARZ-ROBERT (pouvoir à M. COMPAROT), Mme BASTIER.  
**2 abstentions :** M. AUBRY et Mme OUZZIZ.

## C – COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2009

### **Décision n°2009-70**

Décision du Maire relative au renouvellement du contrat d'entretien et de maintenance des aires de jeux de la plaine de jeux par la société LUDOPARC du 1<sup>er</sup> juin 2009 au 30 avril 2010 (contrat qui pourra être reconduit expressément à chaque anniversaire et renouvelable au maximum 3 ans).

### **Décision n°2009-78**

Décision du Maire relative à une convention passée avec l'association « Ultimatum Step » pour l'organisation de stages de danse HIP HOP en direction des jeunes du Club Ados du 10 août au 14 août 2009 de 15h00 à 17h00 au Gymnase Pierre de Coubertin. Le coût de cette prestation est de 400 €.

### **Décision n°2009-90**

Décision du Maire relative à la nécessité d'un renouvellement express concernant le marché à procédure adaptée n° 2008/019 « fourniture de vêtements de travail d'hygiène et de sécurité pour le personnel des **services techniques** de la ville » lots n°1 et 3 avec la société VANDEPUTTE SAFETY. Marché notifié le 26 juin 2008 passé pour une durée d'une année avec reconduction express à chaque date anniversaire et au maximum pour 4 ans renouvelable 3 fois.

### **Décision n°2009-91**

Décision du Maire relative à la nécessité d'un renouvellement express concernant le marché à procédure adaptée n° 2008/019 « fourniture de vêtements de travail d'hygiène et de sécurité pour le personnel des **services techniques** de la ville » lot n° 2 avec la société Henri BRICOUT. Marché notifié le 26 juin 2008 passé pour une durée d'une année avec reconduction express à chaque date anniversaire et au maximum pour 4 ans renouvelable 3 fois.

**Décision n°2009-99**

Décision du Maire relative à une convention passée avec l'association « REGARDS » pour l'organisation d'un séjour linguistique en Irlande pour 3 jeunes du 16 juillet au 30 juillet 2009. Le coût du séjour est de 1 320 € par participant au départ de Paris.

**Décision n°2009-100**

Décision du Maire relative à une convention avec l'association TELLIGO pour l'organisation d'un séjour « Graine de Vêto » à Ahun dans la Creuse du 23 juillet au 2 août 2009 pour 1 jeune. Le coût du séjour s'élève à 860 € par participant.

**Décision n°2009-102**

Décision du Maire relative à une convention avec La Croix Rouge Française pour l'organisation d'une couverture sanitaire le 5 septembre de 14h à 18h, lors du Forum des Associations 2009 et de la fête du jeu. Gratuité pour la prestation.

**Décision n°2009-103**

Décision du Maire relative à l'attribution du MAPA 2009/07 «fourniture de vêtements de travail, d'hygiène et de sécurité destinés au **personnel d'entretien** de la Ville » aux Ets Henri Bricout. Cette procédure est à marché à bon de commande, passé pour un an et reconductible. La durée totale du marché ne pourra excéder 3 ans. Ce marché est composé de 2 lots :

- Lot 1 : fourniture de chaussures de protection : minimum annuel de commande de 500 € TTC et de 2000 € TTC au maximum,
- Lot 2 : fourniture de vêtements de travail : minimum annuel de commande de 500 € TTC et de 3 000 € TTC au maximum.

**Décision n°2009-104**

Décision du Maire relative à l'attribution du MAPA 2009/11 «travaux de rénovation de la toiture de l'école de musique, rue Jean Jaurès à la société Union Technique du Bâtiment. Le montant de la prestation s'élève à 45 244,34 € TTC.

**Décision n°2009-105**

Décision du Maire relative à l'attribution du MAPA 2009/12 «travaux de voiries 2009 » à la société VTMTTP. Le montant des prestations s'élève (marché de base + options) à 218 264,62 € TTC.

**Décision n°2009-106**

Décision du Maire relative à la signature de la convention d'objectifs et de financement proposée par la Caisse d'Allocations Familiales relative à la « prestation de service contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) » pour l'année 2009/2010.

**Décision n°2009-108**

Décision du Maire relative à la signature du contrat avec la société AB PLUS pour la mise en place d'un numéro VERT (0 805 400 860) pour une période de 3 mois. Le coût de l'abonnement s'élève à 60 € HT/mois, les frais de mise en place de 30 € HT et un coût de communication de 0,08 € HT par minute.

## **D – DELIBERATIONS**

### **I – Commission des finances, personnel, informatique, administration générale et sécurité publique**

#### **1 - Fixation du taux de rémunération des agents chargés du recensement rénové de la population en 2010.**

**Présentation faite par M. CHRETIEN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment l'article 125 alinéa 5 concernant le recrutement par la commune d'agents recenseurs,

**VU** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population et notamment son chapitre III

**VU** l'arrêté portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003,

**VU** la délibération relative à l'organisation du recensement de la population par la commune de La Queue en Brie adoptée en Conseil Municipal le 19 novembre 2004,

**VU** la note de l'INSEE du 28 août 2009 définissant la période du recensement,

**VU** le budget de l'exercice en cours,

**CONSIDERANT** la nécessité de recruter et de rémunérer des agents recenseurs pour la période du 15 janvier au 27 février 2010,

**VU** l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale, Sécurité Publique du 20 octobre 2009,

**ENTENDU le rapporteur**

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : PRECISE** que les agents recenseurs sont rémunérés à hauteur de 0,653 euro par feuille de logement, 1,086 euro par bulletin individuel et 1,086 euro par dossier d'adresse collective.

**ARTICLE 2 : INDIQUE** que les agents recenseurs reçoivent en outre une prime de repérage de 90 euros, une prime de collecte de 70 euros et 50 euros par séance de formation.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que les dépenses seront imputées au chapitre 920-022/64.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **2 - Délibération relative au versement de l'indemnité de conseil au comptable local – année 2009**

**Présentation faite par M. PROUHEZE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements de l'Etat,

**VU** le décret n° 91-794 du 16 août 1991, modifiant le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

**CONSIDERANT** la demande formulée, en date du 10 septembre 2009, par Monsieur DUCROCQ, comptable de la Ville Receveur Percepteur de Chennevières, sollicitant l'attribution de l'indemnité de conseil au titre de l'année 2009,

**CONSIDERANT** l'utilité de s'assurer la participation de M. le Trésorier Principal aux missions de conseil et d'assistance au niveau du budget de la Ville,

**CONSIDERANT** par conséquent le bien fondé de cette demande du comptable,

**VU** l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale et Sécurité Publique en date du 20 octobre 2009,

**ENTENDU** le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1** : Décide d'attribuer, au titre de l'année 2009, une indemnité de conseil à M. Guy DUCROCQ, Trésorier Principal, d'un montant total de **1 869,00 €** au titre des missions de conseil et d'assistance exercées auprès de la commune.

**ARTICLE 2**: Précise que cette dépense sera imputée au chapitre 920-020-6225 du budget communal.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **3 - Acquisition d'un terrain issu de la division de la parcelle cadastrée AS 18 sise rue Jean Jaurès / vendeur : MDH PROMOTION.**

**Présentation faite par M. le Maire**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** l'avis du Service du Domaine de la Direction Générale de la Comptabilité du Val de Marne en date du 26 août 2009,

**CONSIDERANT** le projet de construction de trente quatre logements locatifs sociaux (PLAI/PLUS) et de dix maisons (PASS FONCIER) en accession sociale à la propriété par MDH PROMOTION sur ce terrain et sur les terrains contiguës appartenant à l'indivision Marin Bricka,

**CONSIDERANT** l'intérêt que représente pour la commune l'acquisition d'un terrain boisé, classé en zone naturelle, et contiguë à la parcelle communale cadastrée AS 99,

**VU** l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale et Sécurité Publique en date du 20 octobre 2009,

**ENTENDU** le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : Décide** de se porter acquéreur de la parcelle AS 18 (pour partie) pour une superficie d'environ 315 mètres carrés appartenant à la société MDH PROMOTION moyennant un prix à l'euro symbolique,

**ARTICLE 2 : Décide** que le financement de la dépense, sera assuré au moyen des crédits inscrits à cet effet au budget,

**ARTICLE 3 : Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires relative à cette acquisition, ainsi qu'à signer l'ensemble des actes afférents à ladite acquisition.

➤ **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

**24 voix pour :** M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA (20h41), M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB (pouvoir à Mme VERCHERE), Mme DUARTE (pouvoir à M. le Maire), M. ZANON (pouvoir à M. CHRETIEN), Mme CANCELLIERI, Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme COUENON et M. GARRIDO.

**6 abstentions :** M. NIETO (pouvoir à M. FAURE-SOULET), M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme SANDLARZ-ROBERT (pouvoir à M. COMPAROT), Mme BASTIER,

**2 contres :** M. AUBRY et Mme OUAZZIZ.

#### **4 - Vente d'un terrain de 1 250 m<sup>2</sup> issu de la division de la parcelle AS 99 sise 1 rue Jean Jaurès.**

**Présentation faite par M .le Maire.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

**VU** le plan de division ci-joint, et notamment le lot A, issu de la division de la parcelle AS 99 pour une superficie de 1250 m<sup>2</sup>,

**VU** la lettre du 3 septembre 2009 saisissant le Service du Domaine de la Direction Générale de la Comptabilité pour une actualisation de l'estimation relative au lot A de la parcelle AS 99,

**VU** l'avis du Service du Domaine de la Direction Générale de la Comptabilité du Val de Marne en date du 30 septembre 2009,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2008 décidant de l'aliénation du lot A du terrain issu de la division de la parcelle AS 99 sise au 1, rue Jean Jaurès au profit de MDH PROMOTION moyennant un prix quatre cent soixante deux mille cinq cent euros (462.500 €),

**CONSIDERANT** que la parcelle AS 99 sise au 1, rue Jean Jaurès appartient au domaine privé communal, et que la commune n'envisage aucun aménagement ni projet sur ce terrain,

**CONSIDERANT** l'intérêt que représente pour la commune le projet de construction de trente quatre logements locatifs sociaux (PLAI/PLUS) et de dix maisons (PASS FONCIER) en accession sociale à la propriété sur ce terrain et sur les terrains contiguës appartenant à l'indivision Marin Bricka,

**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation de cette opération conformément à l'orientation d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme, MDH PROMOTION a besoin d'acquérir le lot A issu de la division de la parcelle AS 99 appartenant au domaine privé communal,

**CONSIDERANT** que ce projet est un projet d'intérêt général, avec la programmation de la construction de logements locatifs sociaux et de maisons en accession sociale à la propriété,

**CONSIDERANT** que le projet de MDH, de par sa programmation, permet de répondre à un des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme, à savoir « *diversifier l'habitat pour maintenir la population à La Queue en Brie* »,

**CONSIDERANT** l'intérêt que représente par conséquent l'aliénation de ce terrain,

**CONSIDERANT** que la nouvelle estimation du Service des Domaines évalue ledit terrain à un prix inférieur à la précédente estimation et que les références de prix de vente de terrains constructibles dans le secteur, (et notamment en ce qui concerne le terrain attenant) sont bien inférieures aux précédentes estimations du Service des Domaines, et qu'il convient en conséquence de réajuster le prix de vente du terrain,

**VU** l'avis de la commission des Travaux, Urbanisme, Développement Durable, Transports, Circulation et Aménagement en date du 19 octobre 2009,

**ENTENDU** le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : Décide** de l'aliénation d'un terrain (lot A) de 1250 m<sup>2</sup> issu de la division de la parcelle AS 99 sise au 1, rue Jean Jaurès au profit de MDH PROMOTION moyennant un prix de trois cent cinquante mille euros (350 000 €).

**ARTICLE 2 : Autorise** Monsieur le Maire à signer une promesse de vente pour ce terrain (lot A) de 1250 m<sup>2</sup> issu de la division de la parcelle AS 99 sise au 1, rue Jean Jaurès.

**ARTICLE 3 : Autorise** l'acquéreur à bénéficier du permis de construire délivré le 09/10/2009 sous le numéro 09406008N1019.

**ARTICLE 4 : Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents, actes et pièces afférents à cette vente.

**ARTICLE 5 : Précise** que les recettes seront inscrites au budget 2009 au chapitre 95.

➤ **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

**24 voix pour :** M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA (20h41), M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB (pouvoir à Mme VERCHERE), Mme DUARTE (pouvoir à M. le Maire), M. ZANON (pouvoir à M. CHRETIEN), Mme CANCELLIERI, Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme COUENON et M. GARRIDO.  
**8 contres :** M. NIETO (pouvoir à M. FAURE-SOULET), M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme SANDLARZ-ROBERT (pouvoir à M. COMPAROT), Mme BASTIER, M. AUBRY et Mme OUZZIZ.

## II – Commission Affaires Scolaires, Petite Enfance, Enfance et Culture

### 5 - Fixation des tarifs pour la comédie musicale « Mozart l'Opéra Rock » au palais des Sports.

Présentation faite par Mme GURTLER.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

**CONSIDERANT** que dans le cadre des manifestations culturelles, la commune propose aux caudaciens :

- une sortie au Palais des Sports à Paris, le dimanche 29 novembre 2009 à 15h30 afin d'assister à la représentation de la comédie musicale « Mozart l'Opéra Rock ».

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer le prix d'entrée au public pour cette manifestation ;

**CONSIDERANT** la nécessité de recouvrer le montant des entrées à l'aide d'une billetterie numérotée,

VU l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, enfance et culture du 19 octobre 2009,

**ENTENDU** le Rapporteur,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

**ARTICLE 1 : décide** de fixer les tarifs d'entrée de façon suivante :

- 45,00 € la place en 2<sup>ème</sup> catégorie, transport compris.

**ARTICLE 2 :** Le Maire et le comptable de la ville de La Queue en Brie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** La recette de cette manifestation sera imputée au chapitre 923.33.70.688.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**



### **III – Commission jeunesse, sport, vie associative, animations, patrimoine, affaires sociales et insertion**

#### **6 - Répartition de la subvention départementale aux associations sportives de la commune – année 2009.**

Présentation faite par Mme VELAIN.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la subvention du Conseil Général allouée aux associations sportives de la commune d'un montant de **3 985,80 €**, qui correspond à la dotation de 0,35 € par habitant,

VU la transmission du Président du Conseil Général du 28 juillet 2009, décidant l'attribution de cette subvention à la Ville de la Queue en Brie,

VU l'avis de la commission jeunesse, sport, vie associative, animations, patrimoine, affaires sociales et insertion du 21 octobre 2009,

**ENTENDU** le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : DECIDE** d'allouer la subvention de **3 985,80 €** à l'Entente Sportive Caudacienne (E.S.C) qui en fera la répartition au sein de ses diverses sections suivant les besoins de celles-ci.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que le budget sera imputé au chapitre : 924 – 40 / 6574.1

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **7 - Répartition de la subvention départementale aux associations de la commune – année 2009.**

Présentation faite par M. SANGOI.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la subvention annuelle allouée par le Département aux associations de la Queue en Brie, d'un montant de **7 288,32 €**

VU l'avis de la commission jeunesse, sport, vie associative, animations, patrimoine, affaires sociales et insertion du 21 octobre 2009,

**ENTENDU** le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 :** Décide de répartir la subvention départementale d'un montant de **7 288,32€** comme suit :

<u>NOM DES ASSOCIATIONS</u>	<u>ANNEE 2009</u>
A.C.E.P.	350 €
A.C.I.C.	150 €
ALLEGRO	305 €
ART EN GRAINE	305 €
ASS SPORTIVE JEAN MOULIN	450 €
CANTARINHAS	150 €
CAUDACIE COMPAGNIE - ATELIER THEATRE	400 €
CENTRE FRANÇAIS DU SECOURISME	700 €
CHALEUR DES ILES	150 €
ENTRAIDE SCOLAIRE AMICALE	300 €
ENTREPRISES ET EMPLOIS	300 €
F.C.P.E. Conseil local	350 €
F.N.A.C.A.	155 €
FOYER SOCIO EDUCATIF JEAN MOULIN	400 €
LA BONNE TARTINE	400 €
LA PREVENTION ROUTIERE	128,32 €
LA QUEUE QUI MARCHE	355 €
LES JARDINS DES BORDES	300 €
LES PETITS CAUDACIENS	350 €
MOCIDADE	150 €
P.E.E.P. Conseil local	350 €
SECOURS CATHOLIQUE	300 €
U.N.C.	155 €
VIE LIBRE	335 €
	<hr/>
	<b>7 288,32 €</b>

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **8 - Fixation d'un tarif pour la mise en place du « Tennis Loisirs ».**

**Présentation faite par Mme VELAIN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'intérêt de la mise en place de créneaux d'accès libre aux cours de tennis extérieurs pour les caudaciens de plus de 18 ans,

**VU** le projet présenté par le service des sports en lien avec la section ESC Tennis,

**VU** le règlement proposé du dispositif « Tennis Loisirs »,

**VU** l'avis de la commission jeunesse, sport, vie associative, animations, patrimoine, affaires sociales et insertion du 21 octobre 2009,

**ENTENDU** le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : FIXE** la participation annuelle à 30 euros. Le montant du dépôt de garantie est fixé à 50 euros (restitution du badge photo en fin de saison).

**ARTICLE 3 : PRECISE** que les recettes seront encaissées au chapitre 924.40.70.631 et au chapitre 911/165 pour les dépôts de garantie.

➤ **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

**26 voix pour :** M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE (pouvoir à Mme VELAIN), Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA (20h41), M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB (pouvoir à Mme VERCHERE), Mme DUARTE (pouvoir à M. le Maire), M. ZANON (pouvoir à M. CHRETIEN), Mme CANCELLIERI, Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme COUENON et M. GARRIDO., M. AUBRY et Mme OUZZIZ.  
**6 contres :** M. NIETO (pouvoir à M. FAURE-SOULET), M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme SANDLARZ-ROBERT (pouvoir à M. COMPAROT), Mme BASTIER.

**IV – Commission travaux, urbanisme, développement durable, transports, circulation et aménagement**

**9 - Lancement de la procédure d'appel d'offres restreint européen, relative à l'éclairage public et à la signalisation lumineuse tricolore (2010-2014).**

**Présentation faite par M. CHRETIEN.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code des Marchés Publics en date du 1 août 2006, remis à jour le 22 décembre 2008 et notamment les articles 8,10, 33,40, 52, 57, 58, 59, 60 et 77.

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Ville de passer un marché à bons de commandes pour la maintenance des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore et des travaux de rénovation, d'extension, d'amélioration et de mise aux normes sur l'ensemble de la commune de La Queue en Brie pour une durée de 1 an (renouvelable 3 fois maximum par reconduction expresse),

**CONSIDERANT** le Dossier de Consultation d'entreprises établi par les services techniques de la ville,

**VU** l'avis de la Commission des Travaux, Urbanisme, Développement Durable, Transports, Circulation et Aménagement en date du 19 octobre 2009,

**ENTENDU** le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : Approuve** le Dossier de consultation des entreprises établi par les services techniques de la ville

**ARTICLE 2 : Décide** de lancer la procédure d'appel d'offres restreint européen correspondant,

**ARTICLE 3 :** Autorise monsieur le Maire, après avis de la Commission d'Appel d'offres à signer le marché avec le futur prestataire et tous actes complémentaires, à intervenir dans le cadre de celui-ci et durant la durée du marché.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **10 - Avenant n°1 au bail d'entretien des voiries communales et des voiries communautaires signé avec TERAFF.**

**Présentation faite par M. CHRETIEN.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales L 2212-22 et L 2122-23

**VU** le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33 et suivants,

**VU** la délibération n°19 du Conseil Municipal du 22 décembre 2006 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché concerné et toutes les pièces s'y rapportant,

**VU** l'avis de la Commission d'Appel d'Offre du 20 décembre 2006 attribuant ledit marché aux Etablissement TERAFF, 16 rue de Paris à FAREMOUTIERS (77515),

**CONSIDERANT** la nécessité d'établir un avenant n°1 au marché afin d'augmenter le montant maximum annuel de dépenses, compte tenu des dégâts intervenus sur les voiries communales et communautaires en début d'année 2009.

**VU** l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 23 septembre 2009,

**CONSIDERANT** que ces éléments ont un impact sur les modalités, en particulier, financières du marché,

**VU** l'avis de la commission des Travaux, Urbanisme, Développement Durable, Transports, Circulation et Aménagement en date du 19 octobre 2009,

**ENTENDU** le rapporteur

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 :** AUTORISE la signature de l'avenant n°1 permettant d'augmenter de 15% le montant hors taxes de travaux maximum, soit 25 083,61 hors taxes supplémentaires.

**ARTICLE 2 :** Le nouveau montant hors taxe annuel maximum de travaux passe de 167.224,09 € à 192.307,70 € Hors Taxe soit 230.000,00 € T.T.C. annuel pour la durée du marché.

**ARTICLE 3 :** Toutes les autres clauses du marché restent inchangées.

**ARTICLE 4 :** Les dépenses seront prises sur le chapitre 928.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **11 - Avis sur la demande d'autorisation présentée par la « S.A.S. ARMABESSAIRE et Compagnie » en vue d'exploiter à Pontault-Combault des installations classées.**

**Présentation faite par M. le Maire.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de l'environnement, parties législative et réglementaire, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-16, ainsi que ses articles D. 511-1 à R.517-10,

**VU** la demande présentée par la « S.A.S ARMABESSAIRE et Compagnie » dont le siège social est situé 13 rue du Four à Pontault-Combault (77340), en vue d'exploiter au 9-12 rue Jean Cocteau à Pontault-Combault (77340) une station de transit des déchets industriels, des activités de stockage et de récupération des ferrailles, de broyage et concassage de produits minéraux, de fonderie de métaux et alliage, activités relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement,

**VU** le dossier produit à l'appui de la demande, comportant une étude d'impact,

**VU** la décision en date du 4 mai 2009 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun, désignant Monsieur Michel VAYSSIERE, en qualité de Commissaire-Enquêteur, pour conduire l'enquête publique,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 09 DAIDD IC 215 du 12 août 2009 portant ouverture d'enquête publique en Mairie de Pontault-Combault du 21 septembre 2009 au 23 octobre 2009 inclus sur la demande présentée par la « S.A.S ARMABESSAIRE et Compagnie » en vue d'exploiter des installations classées,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Pontault-Combault en date du 22 septembre 2009 portant avis favorable sur la demande d'autorisation de la Société ARMABESSAIRE,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal de La Queue en Brie doit formuler un avis sur le dossier, en application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 09 DAIDD IC 215 du 12 août 2009,

**VU** l'avis de la commission des Travaux, Urbanisme, Développement Durable, Transports, Circulation et Aménagement en date du 19 octobre 2009,

**ENTENDU** le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 :** Emet un avis FAVORABLE sous réserves sur la demande d'autorisation présentée par la « S.A.S ARMABESSAIRE et Compagnie » dont le siège social est situé 13 rue du Four à Pontault-Combault (77340), en vue d'exploiter au 9-12 rue Jean Cocteau à Pontault-Combault (77340) les activités relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

**ARTICLE 2 :** Dit que les réserves suivantes doivent cependant être apportées au projet :

- La S.A.S ARMABESSAIRE devra informer annuellement la commune de La Queue en Brie quant à la destination finale des déchets stockés sur le site.

- La S.A.S ARMABESSAIRE devra assurer le suivi annuel et la communication à la commune de La Queue en Brie des résultats d'analyses concernant les eaux de rejet du site actuel ainsi que du futur site.

➤ **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

**24 voix pour :** M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE (pouvoir à Mme VELAIN), Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA (20h41), M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB (pouvoir à Mme VERCHERE), Mme DUARTE (pouvoir à M. le Maire), M. ZANON (pouvoir à M. CHRETIEN), Mme CANCELLIERI, Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme COUENON et M. GARRIDO.  
**6 abstentions :** M. NIETO (pouvoir à M. FAURE-SOULET), M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme SANDLARZ-ROBERT (pouvoir à M. COMPAROT), Mme BASTIER,  
**2 ne prennent pas part au vote :** M. AUBRY et Mme OUAZZIZ.

## 12 - Approbation de la décision du Maire de modifier le Plan Local d'Urbanisme

**Présentation faite par M. le Maire.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29,

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

**VU** l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme qui précise les conditions dans lesquelles la procédure de modification peut être envisagée,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Queue en Brie approuvé par le Conseil Municipal le 12 mars 2004, mis à jour le 13 octobre 2004, modifié le 29 septembre 2006, modifié le 6 juin 2008, mis à jour le 24 juin 2008, mis en révision simplifiée le 10 octobre 2008 et mis à jour le 3 septembre 2009,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2008 relative à l'approbation de la décision du maire de modifier le Plan local d'urbanisme,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme, dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), pour y intégrer de nouveaux projets ou pour modifier certaines dispositions qui, à l'expérience, se sont révélées trop contraignantes ou trop souples,

**CONSIDERANT** que les points relatifs à l'organisation des liaisons douces sur le territoire communal et à l'assouplissement des règles de construction des zones urbaines pour permettre des évolutions ponctuelles du bâti évoqués dans la délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2008 nécessitent une concertation préalable plus approfondie avec les habitants, et doivent donc être reportés,

**CONSIDERANT** que les modifications envisagées :

- Ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 123-1,
- Ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,

- Ne comportent pas de graves risques de nuisance,

VU l'avis de la commission des Travaux, Urbanisme, Développement Durable, Transports, Circulation et Aménagement en date du 19 octobre 2009,

ENTENDU le rapporteur,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE :

**ARTICLE 1 : Décide** d'approuver la décision de M. le Maire de modifier le Plan Local d'Urbanisme.

**ARTICLE 2 : Précise** que les modifications envisagées portent sur les points suivants :

- adapter la réglementation du village pour diminuer les possibilités de construction jugées trop importantes,
- étudier les conditions d'évolution de la Zone d'activité du Chemin de la Montagne,
- modifier la destination de l'emplacement réservé n°7 situé le long de la rue de l'Avenir pour y intégrer des projets de voirie.

**ARTICLE 3: Précise** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes aux études de la modification du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

**ARTICLE 4 : Dit** que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et que mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Val de Marne. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 5 : Dit** qu'ampliation de la présente délibération sera faite à :

- M. le Préfet
- Monsieur le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne

➤ **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

**24 voix pour :** M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE (pouvoir Mme VELAIN), Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA (20h41), M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB (pouvoir à Mme VERCHERE), Mme DUARTE (pouvoir à M. le Maire), M. ZANON (pouvoir à M. CHRÉTIEN), Mme CANCELLIERI, Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme COUENON et M. GARRIDO.  
**6 contres :** M. NIETO (pouvoir à M. FAURE-SOULET), M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme SANDLARZ-ROBERT (pouvoir à M. COMPAROT), Mme BASTIER,  
**2 abstentions :** M. AUBRY et Mme OUZZIZ.

## V - Rapports d'activités

### 13 Présentation du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable – SIAEP – de la région du Plessis Trévisé – Pontault-Combault – La Queue en Brie – année 2008.

Présentation faite par Mme GURTLER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-39,

VU la délibération du 4 avril 2008 portant désignation des représentants de la commune de la Queue en Brie au Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la région du Plessis-Trévisé /Pontault-Combault/ La Queue en Brie,

VU le rapport d'activités du Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la région du Plessis-Trévisé /Pontault-Combault/ La Queue en Brie pour l'exercice 2008,

**CONSIDERANT** que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique,

**VU** l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale et Sécurité Publique en date du 20 octobre 2009,

**ENTENDU** le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE UNIQUE** : Donne acte à Monsieur le Maire de la communication du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la région du Plessis-Tréville /Pontault-Combault/ La Queue en Brie pour l'exercice 2008.

#### **14 - Rapport d'activité 2008 de la Maison de la Justice et du Droit de Champigny sur Marne.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-39,

**VU** la délibération du 30 mars 2005 relative à la décision à l'unanimité sur l'adhésion à la Maison de la Justice de la Ville de La Queue en Brie,

**VU** la signature d'un avenant à la convention constitutive signé le 22 mai 2006, qui officialise l'adhésion de la ville de La Queue en Brie à la Maison de la Justice et du Droit de Champigny sur Marne,

**VU** le rapport d'activité de la Maison de la Justice et du Droit pour l'exercice 2008,

**CONSIDERANT** que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique,

**VU** l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale et Sécurité Publique en date du 20 octobre 2009,

**ENTENDU** le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE UNIQUE** : Donne acte à Monsieur le Maire de la communication du rapport d'activités de la Maison de la Justice et du droit de Champigny sur Marne pour l'exercice 2008.

*Fin de la séance à 22h12.*

Fait à La Queue en Brie le 23 octobre 2009.

*Le Maire,*

*Jean-Jacques DARVES*